

SEANCE DU 19 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le dix-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHAVORNAY, légalement convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert SERPOL, Maire.

PRESENTS : Anne-Marie LENOURRY, André PETIT-BLANC, Jean-Marc MATHELIN, Dominique LAIR, Eric MERMET, Camille CHAIX, Claude GODET, Bruno RÉMONDAT.

ABSENTS EXCUSES : Sandrine JACQUET, Armand CHAPERON DEVUN VIALA (pouvoir donné à Jean-Marc MATHELIN).

Madame Camille CHAIX a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Projet solaire – révision carte communale

Le Maire rappelle le projet de ferme solaire au lieudit « Les Lézines » et donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie avec le représentant de la DDT. Il explique qu'il convient de procéder à une révision partielle de la carte communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de lancer la procédure pour une révision partielle de la carte communale.

3 – Projet ferme GAEC jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs ont présenté leur projet lors d'une rencontre qui s'est tenue en Mairie. L'installation serait d'environ 800 m² pour un montant estimé à 250 000 € (stock de fourrage + brebis laitières + fromagerie et partie boulangerie (céréales, fournil).

Ce projet pourrait être réalisé sous forme d'atelier-relais avec la CC du Valromey.

4 – Réserve parlementaire pour réfection toiture mairie

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Rachel MAZUIR, sénateur, a répondu favorablement à sa demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 10 000 € pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie.

Le Conseil prend acte et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du bâtiment communal de la mairie. Il précise que l'estimation des travaux s'élève à 34 163,77 € HT, soit 40 996,52 € TTC.

Il poursuit en indiquant que ce programme a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015. Il informe l'assemblée de la possibilité du versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale à hauteur de 10 000.00 Euros.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Confirme** le projet de réfection de la toiture du bâtiment communal de la mairie, pour un montant de travaux de 34 163,77 € HT, soit 40 996,52 € TTC ;
- **Précise** qu'une demande d'aide financière a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
- **SOLLICITE** auprès du Sénateur Rachel MAZUIR une subvention de 10 000.00 Euros au titre des crédits de sa réserve parlementaire.

5 - Point sur les travaux

Les travaux de collecte des eaux pluviales à Charaillin sont terminés ainsi que la réfection de la chaussée en enrobé. Le conseil réfléchit à l'installation d'une table-banc à « La Conche » pour un prix de 200 € (à négocié).

6 - Convention AIGLE CLSH

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de l'association AIGLE concernant le projet d'embauche d'un salarié à mi-temps afin de pourvoir à l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion de l'association. L'augmentation de la fréquentation du centre et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ont engendrés une augmentation des charges administratives. L'embauche d'une personne en décembre a déjà permis de compenser ponctuellement ce surcroît de travail. Cependant, après avoir évalué la charge de travail supplémentaire (administratif et temps de présence auprès des enfants) il en a été déduit qu'un mi-temps serait adapté pour conserver un service de qualité et compenser les heures supplémentaires récurrentes des salariées.

Cette embauche à mi-temps permettrait également aux bénévoles de participer à l'association sans effectuer pour autant le travail d'un salarié. Monsieur le Maire rappelle que la commune participe déjà dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse au financement du fonctionnement de l'association.

Le chiffrage global d'une embauche en CDI ou CDD d'une personne à mi-temps au coef. 255 (valeur du point 5.98 EUR) soit : représenterait pour les 15 communes signataires du CEJ :

Salaire brut annuel 9 149.40 EUR
Cotisations patronales (42.05%) 3 847.32 EUR
Réduction Fillion (version 2015) 2 557.26 EUR
soit un coût annuel 2015 de 10 439.46 EUR ou 869.96 EUR par mois

Pour la commune, le montant calculé sur la moyenne de fréquentation sur 3 ans des enfants de CHAVORNAY et sur le pourcentage de répartition du Contrat Enfance Jeunesse (cf. tableaux joints) s'élèverait à 275.43 € (évaluation prévisionnelle qui peut être revue quelque peu).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au financement de ce poste à hauteur de 275.43EUR annuel au vu du service apporté par l'association pour le territoire.
- **DESIGNE** Monsieur Robert SERPOL, Maire pour représenter la commune au sein de l'association ; à défaut il désignera un remplaçant.

7 - Bail logement communal

Le Maire informe le conseil municipal que le locataire du Studio ne règle plus ses loyers et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil charge le Maire d'engager la procédure pour mettre fin au bail.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur David DELAVIS, locataire du logement type studio dans le bâtiment de la Mairie, ne paie plus son loyer de 180.24€, déduction faite de l'APL ; le montant de l'impayé s'élève à 693,08 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'engager la procédure pour loyer impayés,**
 - ⇒ Mise en demeure de payer cette somme, par chèque ou virement, dans les quinze jours après la première présentation de la lettre recommandée.
 - ⇒ A défaut de paiement dans ce délai, commandement de payer par huissier, avant d'entamer la procédure de résiliation de plein droit du bail prévue dans le contrat de location.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

8 – Questions diverses

8 – 1 Participation pour financement des TAP

Le Maire soumet les différents courriers et projets de convention des Communes accueillant des enfants de Chavornay pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) souhaitant une participation financière au prorata du nombre d'enfants accueillis.

A titre indicatif, l'estimation prévisionnelle s'élèverait à 128,20 € pour un enfant à Champagne (déduction faite de l'aide versée au titre du fonds d'amorçage).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **accepte** de participer au financement des TAP et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Communes concernées.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose au conseil les demandes des communes de Brénaz, Champagne-en-Valromey, et Virieu-le-Petit pour déterminer les modalités de répartition des dépenses liées à la mise en place des activités périscolaires entre les communes qui scolarisent des enfants dans leurs écoles.

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans cette commune. Les dépenses retenues sont celles engagées sur l'année scolaire ; Elles comprennent les frais de personnel, les prestations extérieures et les fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer financièrement, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, aux dépenses liées à la mise en place des activités périscolaires, au prorata du nombre d'élèves et déduction faite du fonds d'amorçage ainsi que d'éventuelles aides.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes accueillant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Chavornay.
- **CHARGE** le Maire de représenter la commune dans les différentes réunions ; à défaut il désignera un remplaçant.

8 – 2 Renégociation prêt travaux assainissement

L'étude effectuée fait ressortir que la commune ne percevrait aucun avantage à renégocier ce prêt.

8 – 3 Demande exonération foncière

Le Maire fait part d'une demande de Mme Johanna RÉMONDAT et Mr Florent MEURIAU visant à obtenir l'exonération foncière de la part communale sur leur maison d'habitation au motif qu'il s'agit d'un bâtiment basse consommation énergétique.

Il expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de 50 ou 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à 5 ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale déterminée dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 concernées par le décret ci-dessus énoncé ; **Fixe** le taux de l'exonération à 100% et la durée à 5 ans.

La délibération suivante est prise :

Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Madame Johanna RÉMONDAT et Monsieur Florent MEURIAU pour l'exonération de la taxe foncière sur leur maison d'habitation qualifiée de BBC.

Il expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique globale, BBC 2005 » mentionné au 5^e de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

VU l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

VU le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100% et la durée à 5 ans.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 – 4 Notifications diverses

- Journée de formation élus/agents avec le Syndicat Mixte du Séran dans le cadre de la chartre zéro pesticide ; réflexion sur achat matériel adapté.
- Affouage 2015 « En Pryse » : deux inscriptions.
- Le recensement de la population aura lieu en février 2016.
- Compte-rendu réunion avec Mr le Préfet au sujet du découpage communal 2016/2017.
- Passage du Tour du Valromey le 14 juillet 2015.

Le compte-rendu de cette réunion a été affiché le 6 juillet 2015

• **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du PV de la séance du 10 avril 2015,
2. Projet solaire – révision carte communale,
3. Projet ferme GAEC jeunes agriculteurs,
4. Réserve parlementaire pour réfection toiture mairie,
5. Point sur les travaux,
6. Convention AIGLE CLSH,
7. Bail logement communal,
8. Questions diverses

Robert SERPOL

Anne-Marie LENOURRY

André PETIT-BLANC

Jean-Marc MATHELIN

Dominique LAIR

Eric MERMET

Camille CHAIX

Claude GODET

Bruno RÉMONDAT